

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2008

RAPPORT POUR AFFICHAGE

L'An DEUX MIL HUIT
Et le TRENTE ET UN MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

Mr MADANI Hadj, Mme ARRAZAT Sonia, Mr LEDUC Pierre, Mme DA SILVA Lucienne, Mr ALVERGNE Michel, Mme TRANI Bernadette, Mme HUGON Marie-José, **Adjoints**

Mr LE NEDIC Jacques, Mme CLAPIER Ginette, Mme FERRY Claudette, Mme RAMOND Gilberte, Mr DIALLO Aly, Mr THOMAS Yvan, Mme VERDOL Marie-Laure, Mme DELCROIX Marie-Pierre, Mr BAILLEUX-MOREAU Yves, Mr JOURDAN Yves, Mr BENAMEUR Ali, Mr LOSSON Gérard, Mme LEVEQUE Gaëlle, Mr CROS Ludovic, Mme AUSSIBAL Cécile, Mr FERACCI Joseph, Mme TORD Anny, Mme ROUQUETTE Josiane, Mr COMBES Jean-Pierre,

Représentés : Mr LECOUC Robert qui a donné procuration à Mme TORD Anny.

Non représentés : Mme COSTA Sylvie

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H15

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Melle Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITE

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2008 sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

A/ DECISIONS PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 11 février 2008.

N° d'ordre	DECISIONS	Date De Création	Rendu Exécutoire le
5/08	DGS – Mise à disposition du Club House à l'association « Club Omnisports du Lodévois »	19/02/2008	26/02/2008
6/08	DGS – Mise à disposition du Club House à l'association « Sportive Vague Lodévoise »	19/02/2008	26/02/2008
7/08	DGS – Mise à disposition du Club House à l'association « Lodève Basket Club »	19/02/2008	26/02/2008
8/08	DGS – Mise à disposition du Club House à l'association «Athlétic Club Lodévois Handball»	19/02/2008	26/02/2008
9/08	DGS – Mise à disposition du Club House à l'association «Tennis Club Lodévois»	19/02/2008	26/02/2008
10/08	DGS –main levée de péril	25/02/2008	4/03/2008
11/08	DGS – Conventions de stage MORIN	28/02/2008	29/02/2008
12/08	DGS – Conventions de stage ESLINE Service des sports	05/03/2008	10/03/2008
13/08	DGS – Conventions de stage MAGANGA Service des sports	05/03/2008	10/03/2008
14/08	DGS – Designation de Gilles MARGALL Avocat	18/03/2008	

B/ DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bruno BRILLARD pour faire état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois depuis le dernier Conseil Municipal.

Madame le Maire demande d'approuver l'ordre du jour et précise qu'elle rajoute en question diverse les désignations de la commune au CCAS.

1. Création et composition des commissions

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a la faculté conformément à l'article L.2121 -22 du CGCT d'organiser ses travaux au sein de commissions qui seront en plus chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE CREER Les commissions suivantes :*
- Finances (10 membres)
- Affaires scolaires, formation professionnelle et insertion (9 membres)
- Travaux, urbanisme et environnement (9 membres)
- Culture, tourisme et métiers d'art (10 membres)
- Sport et jeunesse (10 membres)
- Commerce, artisanat, agriculture, fêtes et animations (10 membres)

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire précise que la liste des noms des membres titulaires et suppléants pour chacune des commissions sera votée au prochain conseil municipal.

2. Commission d'appel d'offres : désignation des membres

Rapporteur : Mme le Maire

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres de la commission d'appel d'offres. L'article 22 du Code des Marchés Publics précise que « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE DESIGNER, après vote, les membres de la Commission d'Appel d'Offres*

Présidente : Mme BOUSQUET

Titulaires : Mr Michel ALVERGNE, Mme RAMOND Gilberte, Mr LEDUC Pierre, Mme HUGON Marie-José, Mr Jean-Pierre COMBES.

Suppléants : Mme Claudette FERRY, Mr THOMAS Yvan, Mr LOSSON Gérard, Mr JOURDAN Yves, Mme Anny TORD.

VOTE : UNANIMITE

Mme le Maire propose de :

- *Désigner les membres de la commission « jury de concours »*

Présidente : Mme BOUSQUET

Titulaires : Mr Michel ALVERGNE, Mme RAMOND Gilberte, Mr LEDUC Pierre, Mme HUGON Marie-José, Mr Jean-Pierre COMBES.

Suppléants : Mme Claudette FERRY, Mr THOMAS Yvan, Mr LOSSON Gérard, Mr JOURDAN Yves, Mme Anny TORD.

VOTE : UNANIMITE

3. Comité Technique Paritaire : désignation des membres

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que le comité technique paritaire de la ville de Lodève institué par une délibération du 12 octobre 2001 comprend en son sein cinq représentants titulaires et cinq suppléants du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE DESIGNER, après vote, les membres du Comité Technique Paritaire,*

Titulaires : Mr Pierre LEDUC, Mme Claudette FERRY, Mme Lucienne DA SILVA, Mme Gilberte RAMOND, Mr Yves JOURDAN.

Suppléants : Mr Ludovic CROS, Mme Marie-Laure VERDOL, Mr Gérard LOSSON, Mr Jacques LE NEDIC, Mme Bernadette TRANI.

VOTE :

Pour : 23

Contre : 5

Abs : 0

4. Conseil d'administration du Collège : désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que le conseil d'administration du collège comprend en son sein deux représentants titulaires et deux suppléants du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER après vote les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du collège

Titulaires : Mr DIALLO Aly, Mme TRANI Bernadette

Suppléants : Mr LOSSON Gérard, Mme VERDOL Marie-Laure

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abs : 5

5. Conseil d'administration du Lycée : désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que le conseil d'administration du lycée comprend en son sein trois représentants titulaires et trois suppléants du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER après vote les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du collège

Titulaires : Mme Marie-Christine BOUSQUET, Mme Marie-Laure VERDOL, Mr BAILLEUX-MOREAU Yves.

Suppléants : Mme Bernadette TRANI, Mme Claudette FERRY, Mr Hadj MADANI.

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abs : 5

6. Conseil d'administration de l'hôpital : désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé au conseil que la présidence du conseil d'Administration de l'hôpital local est assurée de droit par le maire de la commune, accompagné de deux membres de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER après vote les membres suivants pour siéger au conseil d'administration de l'hôpital

Présidente : Mme BOUSQUET

- Mme Lucienne DA SILVA
- Mme Marie-Pierre DELCROIX

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abs : 5

7. Communauté de Communes du Lodévois

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la Communauté de Communes du Lodévois comprend au sein de son conseil 41 représentants dont 19 représentant le conseil municipal de Lodève. A l'issue de chaque renouvellement général des conseils municipaux, les communes doivent désigner de nouveaux délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER après vote, les membres suivants pour siéger au conseil communautaire
 - Mme Cécile AUSSIBAL
 - Mme Gaëlle LEVEQUE

- Mr Ali BENAMEUR
- Mr Yves JOURDAN
- Mr Yves BAILLEUX-MOREAU
- Mme Marie-Pierre DELCROIX
- Mr Yvan THOMAS
- Mme Gilberte RAMOND
- Mme Ginette CLAPIER
- Mme Bemadette TRANI
- Mme Lucienne DA SILVA
- Mr Hadj MADANI
- Mme Marie-Christine BOUSQUET
- Mr Pierre LEDUC
- Mme Sonia ARRAZAT
- Mr Michel ALVERGNE
- Mme Marie-José HUGON
- Mme Claudette FERRY
- Mr Aly DIALLO

VOTE :

Pour : 23
Contre : 0
Abs : 5

8. Commission Locale d'Evaluation des Transferts (C.L.E.T)

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé au conseil que la C.L.E.T. a pour objet d'évaluer le montant des charges à transférer dans le cadre des transferts de compétences entre la commune et la communauté de communes du Lodévois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE DESIGNER M. Leduc comme son représentant au sein de la C.L.E.T.*

VOTE :

Pour : 23
Contre : 0
Abs : 5

9. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D)

Rapporteur : Mme le Maire

Il sera proposé au conseil de désigner ses représentants au sein du C.L.S.P.D. Il est à préciser que Madame le Maire est la présidente de droit du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE PROPOSER à Madame le Maire les représentants suivants pour siéger au conseil municipal.*

Présidente : Mme BOUSQUET

- Mr DIALLO Aly
- Mme VERDOL Marie-Laure
- Mr MADANI Hadj

VOTE :

Pour : 23
Contre : 0
Abs : 5

10. Correspondant municipal de la prévention routière

Rapporteur : Mme le Maire

Il est proposé au conseil de désigner un correspondant issu de son sein.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE DESIGNER Mme TRANI Bernadette comme correspondant municipal de la prévention routière.*

VOTE :

Pour : 23
Contre : 0
Abs : 5

11. Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé au conseil municipal qu'à l'issue de chaque renouvellement général des conseils municipaux le nombre des membres du conseil syndical fait l'objet d'un nouveau calcul en fonction de la population. A cette même occasion, le conseil syndical doit être renouvelé. Il est proposé au conseil municipal de désigner 13 membres sur un total de 17 pour siéger à ce conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE DESIGNER, après vote, les membres suivants du conseil municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal du Lodévois.*
 - Mr CROS Ludovic
 - Mr LOSSON Gérard
 - Mr BENAMEUR Ali
 - Mr JOURDAN Yves
 - Mr BAILLEUX-MOREAU Yves
 - Mme RAMOND Gilberte
 - Mr THOMAS Yvan
 - Mr LEDUC Pierre
 - Mr ALVERGNE Michel
 - Mme HUGON Marie-José
 - Mme BOUSQUET Marie-Christine
 - Mr LE NEDIC Jacques
 - Mme FERRY Claudette

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abs : 5

12. Conseil d'Administration de l'école privée Saint-Joseph

Rapporteur : Mme le Maire

Il sera proposé au conseil de désigner son représentant au sein du conseil d'administration de l'école privée Saint Joseph.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE DESIGNER après vote **Mme RAMOND** comme représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'école privée Saint Joseph*

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abs : 5

13. Lutéva : désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que le conseil d'administration de Lutéva comprend en son sein 10 représentants du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE DESIGNER après vote les membres suivants pour siéger au conseil d'administration de l'association LUTEVA*
 - Mme Marie-Laure VERDOL
 - Mr Ali BENAMEUR
 - Mr Ludovic CROS
 - Mme Gaëlle LEVEQUE
 - Mr Aly DIALLO
 - Mme Gilberte RAMOND
 - Mr Hadj MADANI
 - Mme Cécile AUSSIBAL
 - Mr Yves JOURDAN
 - Mr Jean-Pierre COMBES

Vote : UNANIMITE

14. Commission Locale d'Information et de Surveillance : désignation d'un représentant pour la commune de Lodève

Rapporteur : Mme le Maire

Il sera proposé au conseil municipal de désigner un représentant pour cette commission chargée de promouvoir l'information sur les problèmes d'environnement et notamment ceux de gestion des déchets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE DESIGNER Mr Yves JOURDAN comme représentant du conseil municipal à la C.L.I.S.*

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abs : 5

15. Charte Intercommunale du Lodévois Larzac : adhésion à l'association et désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la ville d'adhérer à l'association de la Charte Intercommunale du Lodévois Larzac qui a vocation de permettre un développement cohérent du territoire. Les communes adhérentes versent une cotisation de 3,1€ par habitant. La commune de Lodève sera représentée au sein du conseil d'administration de la Charte par deux représentants de son conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal

- *D'APPROUVER l'inscription de cette dépense au budget 2008 par Décision Modificative.*

VOTE :

Pour : 23

Contre : 5

Abs : 0

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER l'adhésion de la commune à l'association de la Charte Intercommunale du Lodévois Larzac*
- *D'AUTORISER le versement de la cotisation y afférente*
- *DE DESIGNER Mme LEVEQUE Gaëlle et Mr MADANI Hadj comme représentants du conseil au sein du conseil d'administration de la Charte du Lodévois Larzac.*

VOTE :

Pour : 23

Contre : 5

Abs : 0

16. Pays Cœur d'Hérault : adhésion à l'association et désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle tout l'intérêt que représente, pour la commune de Lodève, l'adhésion de la Communauté de Communes du Lodévois au Pays Cœur d'Hérault.

17. Instauration de l'indemnité des élus

Rapporteur : Mme le Maire

Il est exposé au conseil que les indemnités des élus, destinées à couvrir les frais exposés par eux durant leur mandat sont calculés en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique qui représentait un montant annuel brut de 44 671,68 € en février 2007.

Conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 au CGCT les indemnités sont librement déterminées par le conseil municipal à condition de ne pas dépasser l'enveloppe légale de manière collective et de ne pas verser à titre individuel un montant supérieur au montant maximum légal autorisé soit, dans le cas de Lodève 65% de l'indice 1015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE FIXER le montant des indemnités de fonction et leur nombre comme suit :*

ELUS	Nombre	Montant en % de l'indice 1015	Pour information montant brut mensuel
MAIRE	1	60%	2 233,58 €
ADJOINTS	7	24%	893,43 €
CONSEILLERS DELEGUES	9	10%	372,26 €

- *D'AUTORISER le versement à compter de la date de signature des arrêtés de délégation*

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abs : 5

18. Délégation au maire des compétences du conseil municipal énumérées à l'article L2122-22

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou partie de son mandat de prendre un certain nombre de décisions, cela afin de favoriser le fonctionnement rapide de l'administration dans un certain nombre de matières dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– *D'AUTORISER Madame le Maire, par délégation du conseil municipal d'exercer les compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT :*

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abs : 5

19. a) Centre Communal d'Action Social : fixation du nombre des membres du conseil d'administration

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé au conseil que, conformément au décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire et composé de deux collèges d'administrateurs, un collège de représentants du conseil municipal, chaque collège étant composé au maximum de 8 membres, le nombre exact étant fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE FIXER le nombre total des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale à 11 membres.*

Vote : UNANIMITE

19. b) Centre Communal d'Action Social : désignation des membres élus du conseil municipal au conseil d'administration

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé au conseil que, conformément au décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire et composé de deux collèges d'administrateurs de 5 membres dont un collège de représentants du conseil municipal et qu'il y a par conséquent lieu de désigner cinq membres du conseil municipal au scrutin de liste proportionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE DESIGNER, après un vote au scrutin de liste proportionnel, les représentants du conseil suivants pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.*

- Mme Ginette CLAPIER
- MME Marie-Pierre DELCROIX
- Mme Lucienne DA SILVA
- Mme Claudette FERRY
- Mme Anny TORD

Vote : UNANIMITE

Madame le Maire lève la séance à 19h20